

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le deux octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Présente
TOUCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Présente
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Pouvoir à M Poffa	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Présent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Pouvoir à Mr Guillard		

Adoption du compte rendu de la séance du 04/09/2014, à l'unanimité.

M GROUS Laëtitia a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour :

- Convention d'achat de repas
- Subvention
- PLU : bureau d'études

ORDRE DU JOUR

- 🕒 Vente lot n°5 – Lotissement de la clé des champs
- 🕒 Fonds de développement des communes (FDC) 2014
- ⊕ ~~Chemins ruraux~~
- 🕒 Indemnité de conseil 2014 du comptable public
- 🕒 Devis et factures
- 🕒 Questions diverses

DELIBERATIONS

1 – VENTE TERRAIN N°5 – LA CLÉ DES CHAMPS

Le Conseil Municipal,

vu sa délibération en date du 1er juin 2010 fixant le prix de vente du terrain du lotissement communal de la Clé des Champs à 39,50 € TVA sur la marge incluse.

après examen des demandes présentées,

prend acte de l'attribution du lot n° 5 d'une superficie de 539 m², à Madame PILLET Amélie, au prix de 21290,50 € TVA sur la marge incluse. Monsieur Maurice Janvier, maire, ayant signé l'acte de vente chez Me Blanchet, Fougères.

2 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES - 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2014 attribuant une subvention de 35661 € à la commune de Parigné- budget principal - au titre du fonds de développement des communes 2014,

Le conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'accepter le versement du fonds de développement des communes 2014 auprès de Fougères Communauté pour un montant de 35661 €.

dit que cette somme sera imputée sur l'opération suivante :

Budget	Opération	Montant HT
Commune	Travaux d'aménagements paysagers des abords de l'EHPAD	204 852,20 €
	Aide spécifique Fougères Communauté 23%	47 116,00 €
	Fonds de développement des Communes 2014	35 661,00 €
	Reste à charge	122 075,20 €

3 - INDEMNITÉ DU RECEVEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler, suite aux dernières élections, l'attribution de l'indemnité de receveur de M Patrick GAUVRIT, trésorier de Fougères, depuis le 3 mai 2011.

Il convient d'attribuer à ce comptable public l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration,
après délibération, à l'unanimité,

Sollicite les conseils de M Patrick GAUVRIT, receveur de la commune, en matière budgétaire, économique et comptable, et décide de lui allouer l'indemnité de conseil prévue par les textes, au taux de 100 %.

4 – DEVIS ET FACTURES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

retient les propositions suivantes :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Cartel avec sérigraphie pour la vitrine fixe de l'Eglise de Parigné	REPONSE (ex-HP84) 174 Quai de Jemmapes 75010 APRIS	470,58	564,7
Commune	Tables élévatrice manuelle 150 Kg – restauration municipale – 1er équipement	FRANCE MANUTENTION BP 106 34300 AGDE	372	446,4
Commune	Paniers pour lave-vaisselle du pôle enfance – 1er équipement destiné au séchage	LABEL TABLE 22 Rue colonel Dubois 35132 VEZIN LE COQUET	87,6	105,12
Commune	Peinture portail cimetière et mains courante	Eric ERIC LEFRENE 4, sq Guillaume de la Bouëssière 35133 PARIGNE	950	1140
Commune	Tablier volet Agence Postale	Ets Serge RETE BP 38 45, rue Lariboisière 35420 LOUVIGNE du DESERT	296	355,2

5 - CONVENTION D'ACHAT DE REPAS

La délibération n°7 du 04/09/2014 est rapportée considérant une erreur matérielle et

remplacée par ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er septembre 2014, les repas servis à restauration municipale sont confectionnés par la cuisine centrale de l'EHPAD, il convient donc de signer une convention entre la Commune et le CCAS afin de permettre le paiement des factures à venir, chacun en ce qui le concerne.

Le projet de convention est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⌚ valide le projet de convention tel que présenté,
- ⌚ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 - SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

accorde une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association UNC- AFN au titre de la commémoration cantonale d'hommage aux morts pour la France, qui aura lieu à Parigné le 6 décembre 2014.

7 – PLU : BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les évolutions du PLU intervenues en 2014 et présente à l'assemblée un courrier du bureau d'études PLANIS sollicitant le paiement du solde des missions de modification simplifiée et de modification du PLU et le paiement à 80% de la mission de révision allégée du PLU prévu sur le devis.

La demande est mise sur la table

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité,

considérant que les missions de modifications simplifiées et de modifications sont achevées à 100% et qu'un premier paiement de 2546,10 € HT a été effectué début 2014

considérant que la mission de révision allégée peut être considérée comme réalisée à hauteur de 50%

accepte de prendre en charge 50% de la mission de révision allégée soit : $3565 \times 0,9 / 2 = 1604,25$ € HT et 100% des missions de modification simplifiée et modification du PLU

dit qu'il sera effectué un paiement de 2214,90 HT pour solde de tout compte du devis accepté en conseil municipal le 17/09/2013

8 - QUESTIONS DIVERSES

Délibération concernant l'adduction d'eau pour la viabilisation du Terrain « Grous » : à la charge du SIEPL et non de la commune

Les salles communales ne seront pas proposées à la location pour le réveillon du 31 décembre